

COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPEENNES

- I. Organigrammes des Ministères du Travail et des Affaires Sociales
- II. Classification territoriale
- III. Classification selon les activités exercées
- IV. Organisation du placement spécialisé

LI

~~AS~~

JB

KOMMISSION
DER
EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN

- I. Organisationspläne der Arbeits- und Sozialministerien der Mitgliedstaaten
- II. Räumliche Gliederung
- III. Fachliche Gliederung
- IV. Organisation der Fachvermittlung

KL

EK

~~AD~~

IS

COMMISSIONE
DELLE
COMUNITA EUROPEE

- I. Organigrammi dei Ministeri del Lavoro e degli Affari Sociali degli Stati Membri
- II. Suddivisione territoriale
- III. Classifica secondo le attività svolte
- IV. Organizzazione per il collocamento di personale specializzato

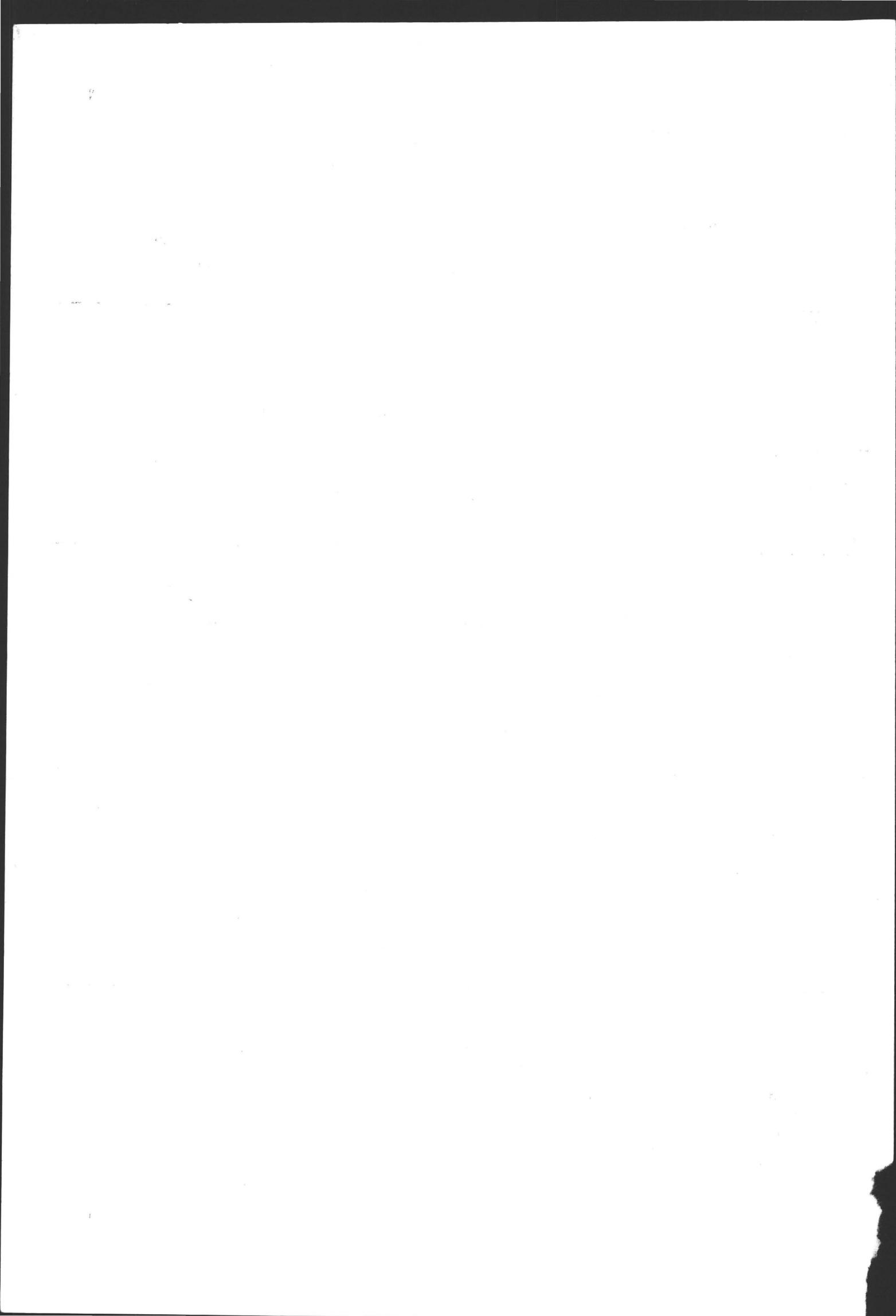
COMMISSIE
VAN DE
EUROPESE GEMEENSCHAPPEN

- I. Organigrammen van de Ministeries van Sociale Zaken in de Lid-Statens
- II. Territoriale indeling
- III. Indeling naar functie
- IV. Organisatie van de bijzondere arbeidsbemiddeling

[French/German/Dutch/Italian edition]

Décembre
Dezember
Dicembre 1967
December

LIBRARY



COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

- I. Organigrammes des Ministères du Travail et des Affaires Sociales
- II. Classification territoriale
- III. Classification selon les activités exercées
- IV. Organisation du placement spécialisé

KOMMISSION
DER
EUROPÄISCHEN GEMEINSCHAFTEN

- I. Organisationspläne der Arbeits- und Sozialministerien der Mitgliedstaaten
- II. Räumliche Gliederung
- III. Fachliche Gliederung
- IV. Organisation der Fachvermittlung

COMMISSIONE
DELLE
COMUNITA EUROPEE

- I. Organigrammi dei Ministeri del Lavoro e degli Affari Sociali degli Stati Membri
- II. Suddivisione territoriale
- III. Classifica secondo le attività svolte
- IV. Organizzazione per il collocamento di personale specializzato

COMMISSIE
VAN DE
EUROPESE GEMEENSCHAPPEN

- I. Organigrammen van de Ministeries van Sociale Zaken in de Lid-Statens
- II. Territoriale indeling
- III. Indeling naar functie
- IV. Organisatie van de bijzondere arbeidsbemiddeling

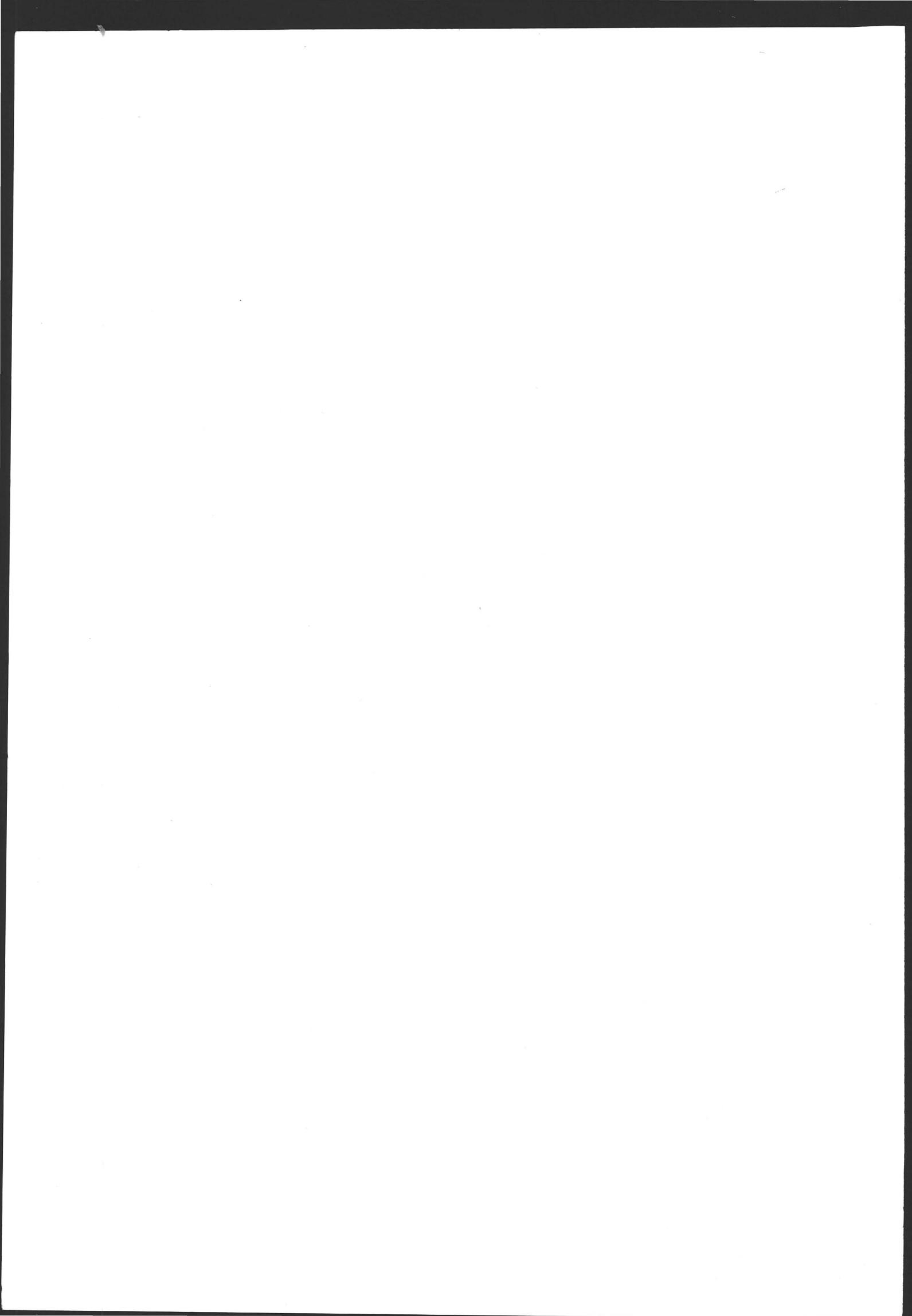
Décembre

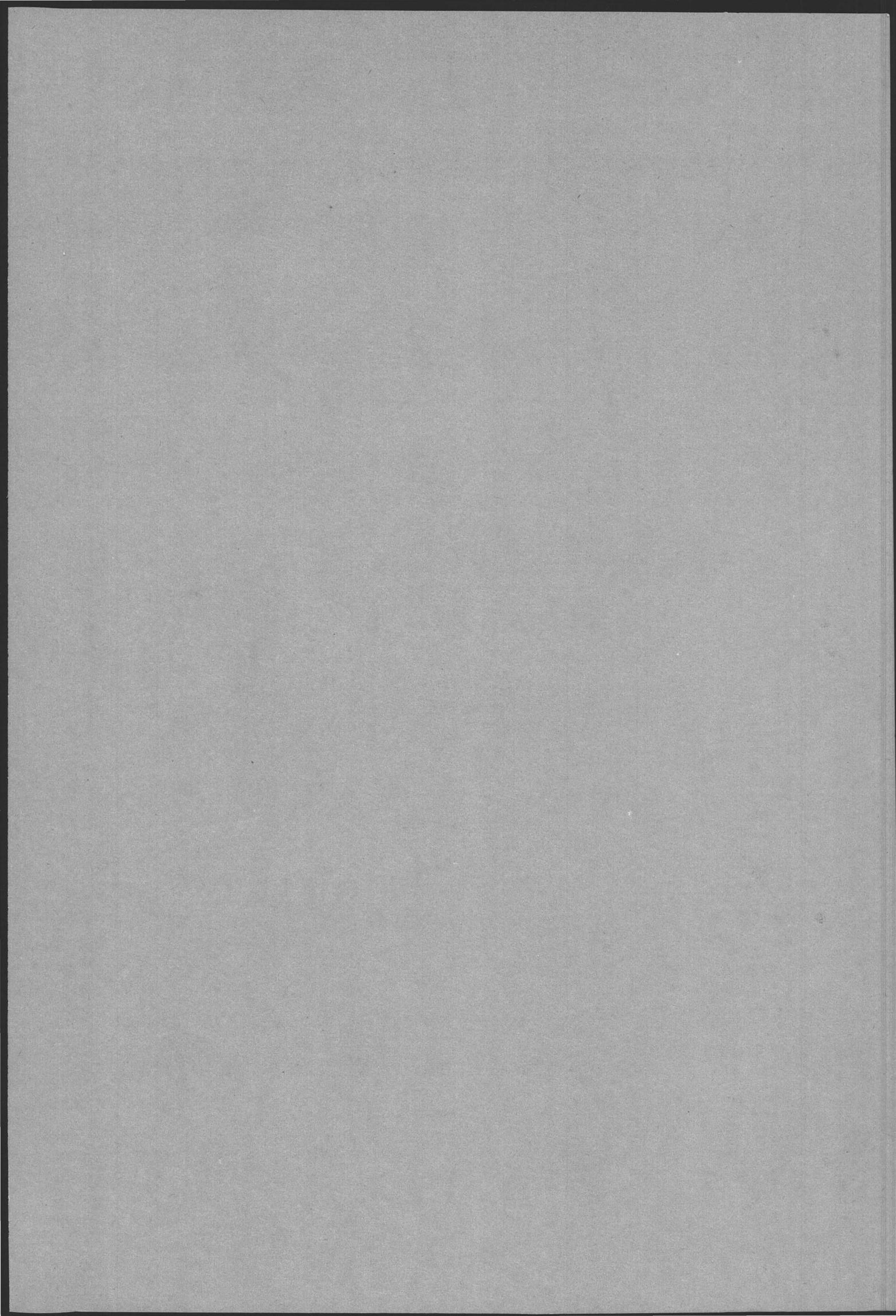
Dezember

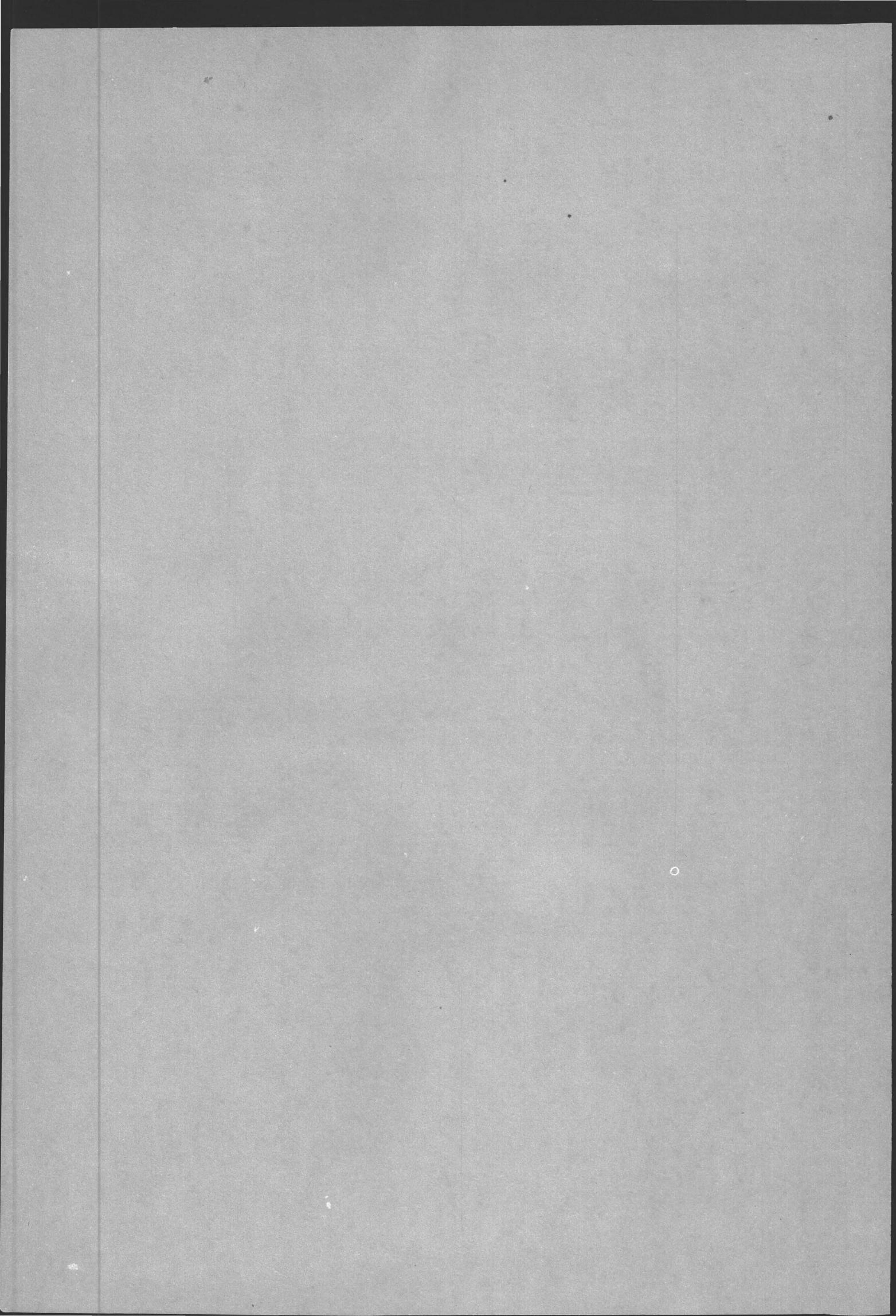
Dicembre

December

1967







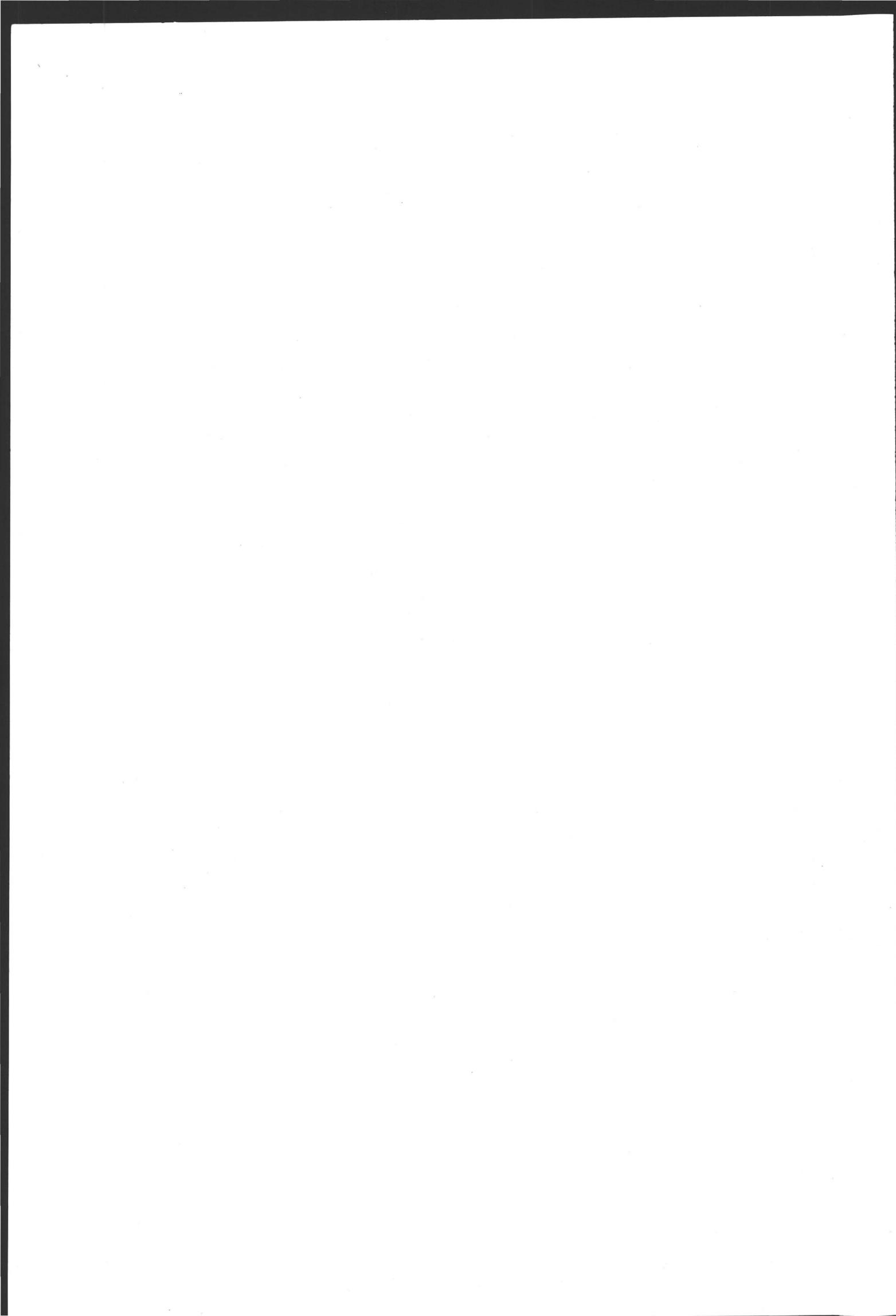
Avant-Propos

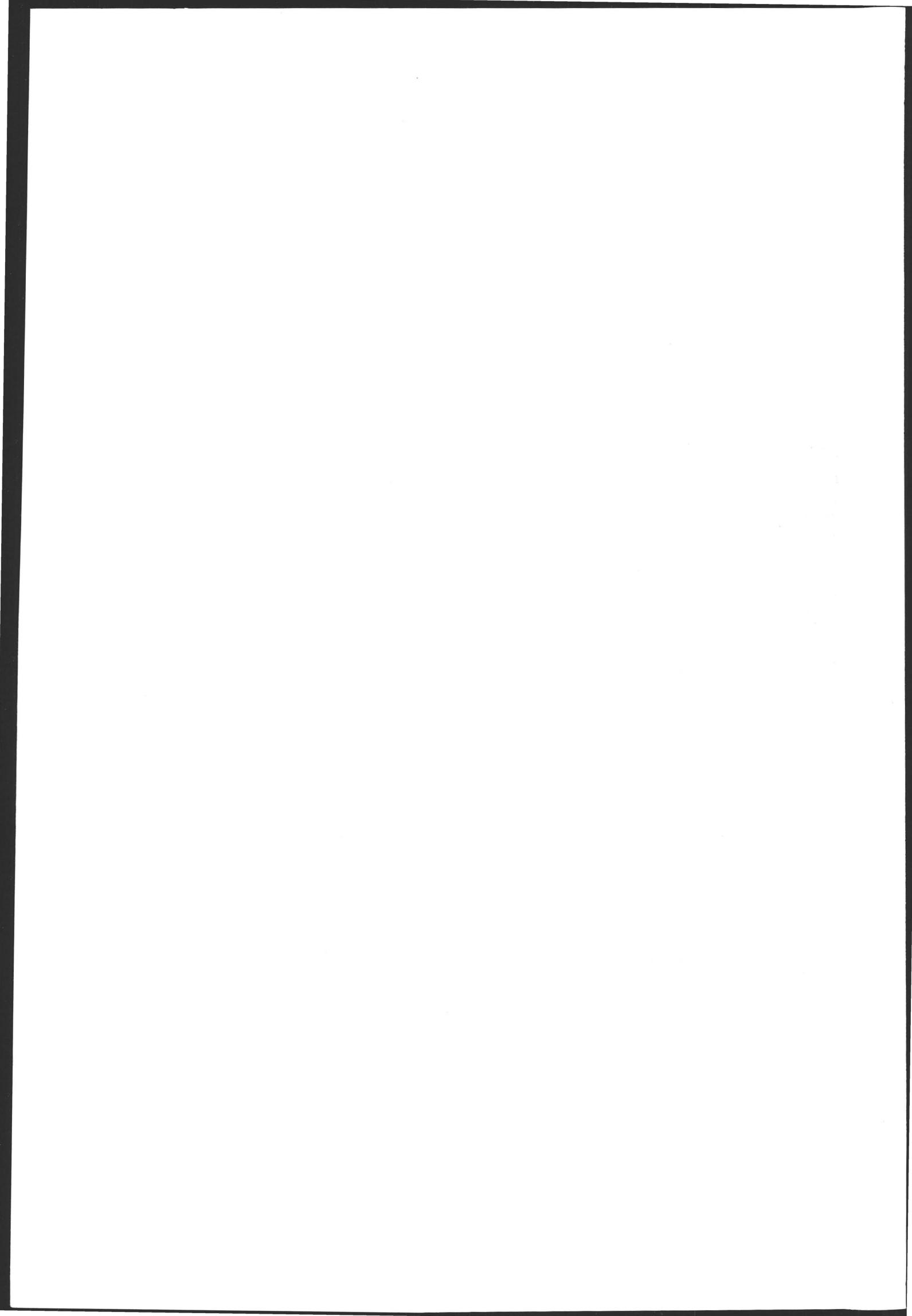
L'amélioration des possibilités d'emploi et des conditions de travail de la main-d'oeuvre représente l'un des objectifs essentiels du Traité de Rome. Celui-ci prescrit, entre autres mesures, une collaboration étroite des Etats membres dans différents domaines de la politique économique et sociale, notamment dans celui de l'emploi.

Pour contribuer à la réalisation de ces objectifs, les services de main-d'oeuvre des Etats membres de la Communauté ont un rôle important à jouer ensemble. Afin de faciliter leur collaboration, il importe, en premier lieu, d'améliorer leur information réciproque, en particulier sur les instruments indispensables de toute politique de l'emploi que constituent ces services et leurs réseaux d'organes régionaux et locaux.

De différentes parts, il a été demandé à la Commission d'élaborer un aperçu des organigrammes des Services nationaux de main-d'oeuvre, de la classification territoriale ainsi que des tâches spécifiques qui ont été confiées à ces services.

La présente étude donne suite à cette demande.





Le ministre fédéral
des affaires

Sécrétaire

Groupe de planning
Assistant

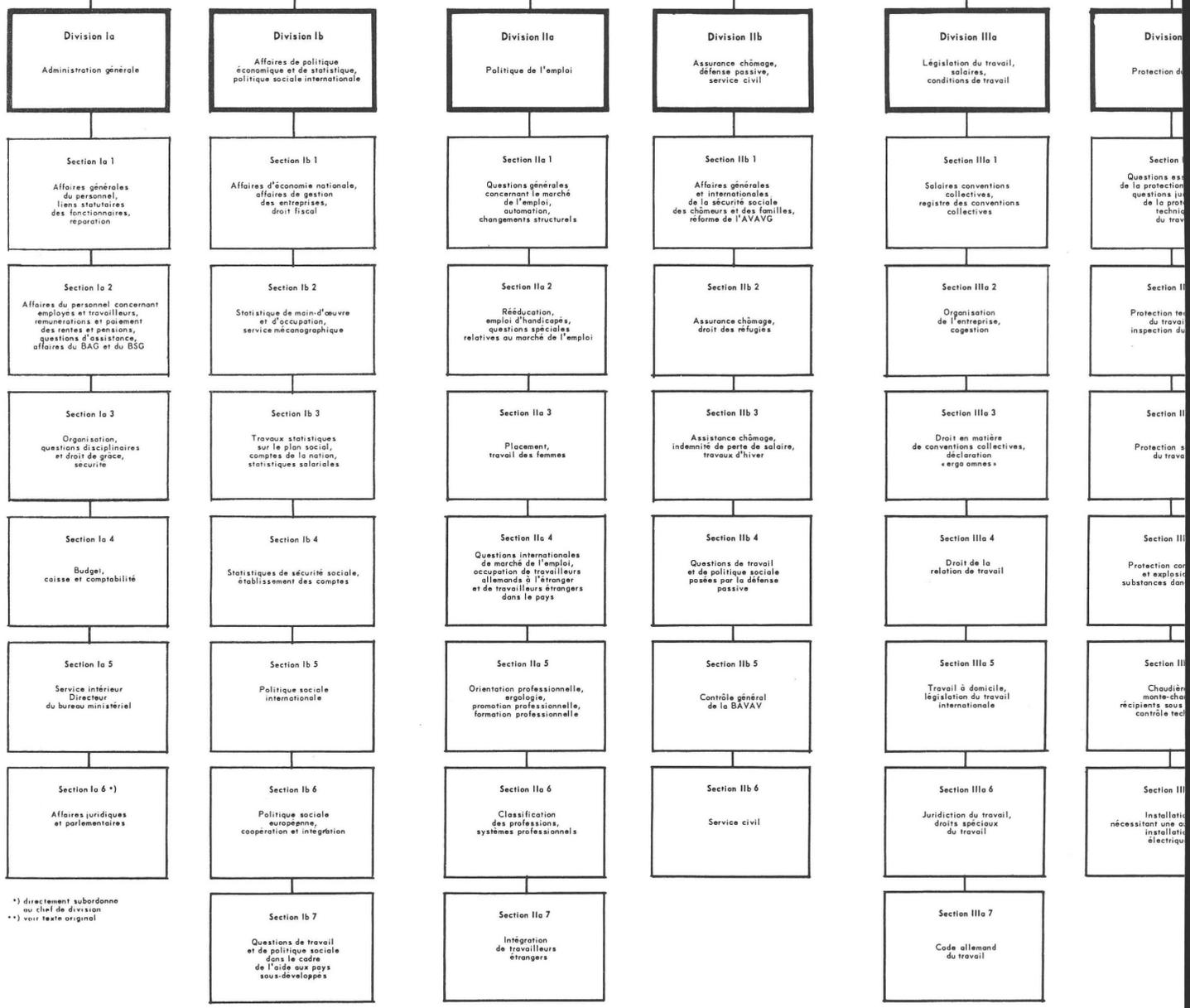
Service de presse

Publications officielles
Bibliothèque,
service linguistique

Direction I
Administration générale,
affaires de politique économique
et de statistique,
politique sociale internationale

Direction II
Politique de l'emploi,
assurance chômage,
service civil

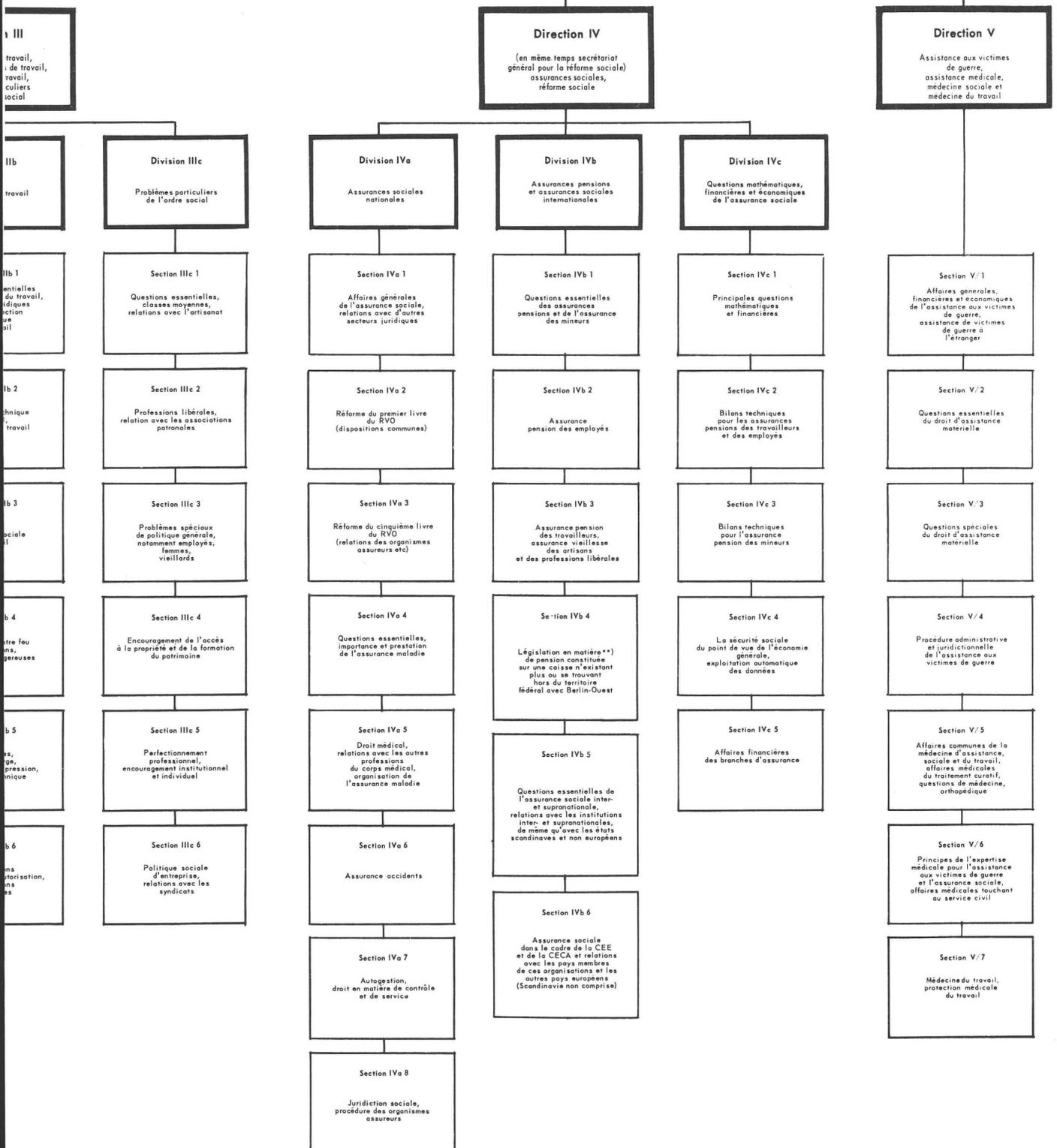
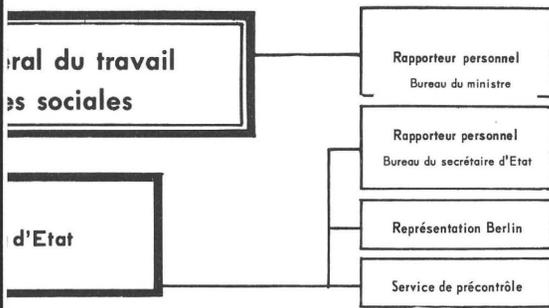
Direction III
Législation du travail,
salaires, conditions de travail,
protection du domaine

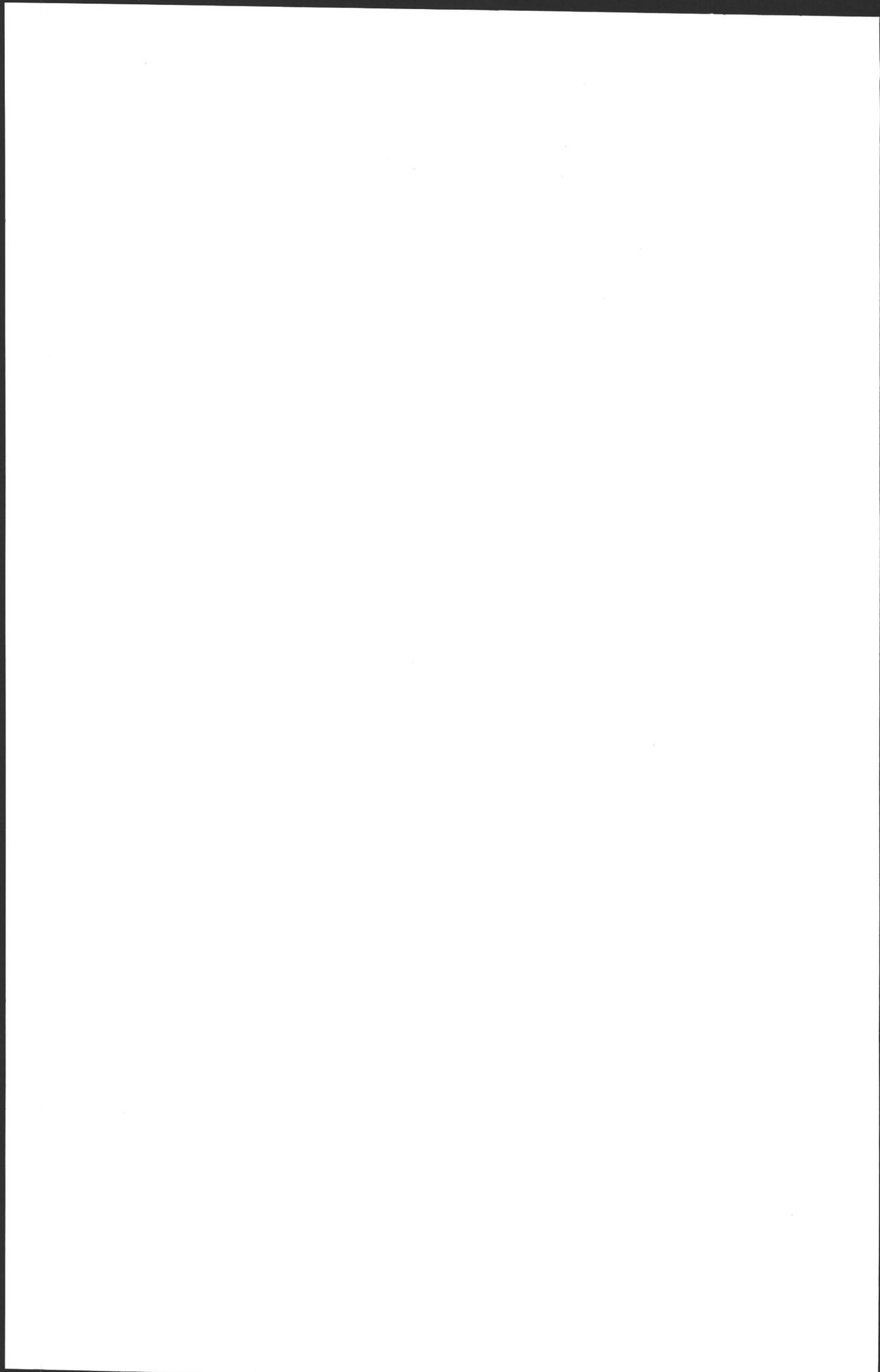


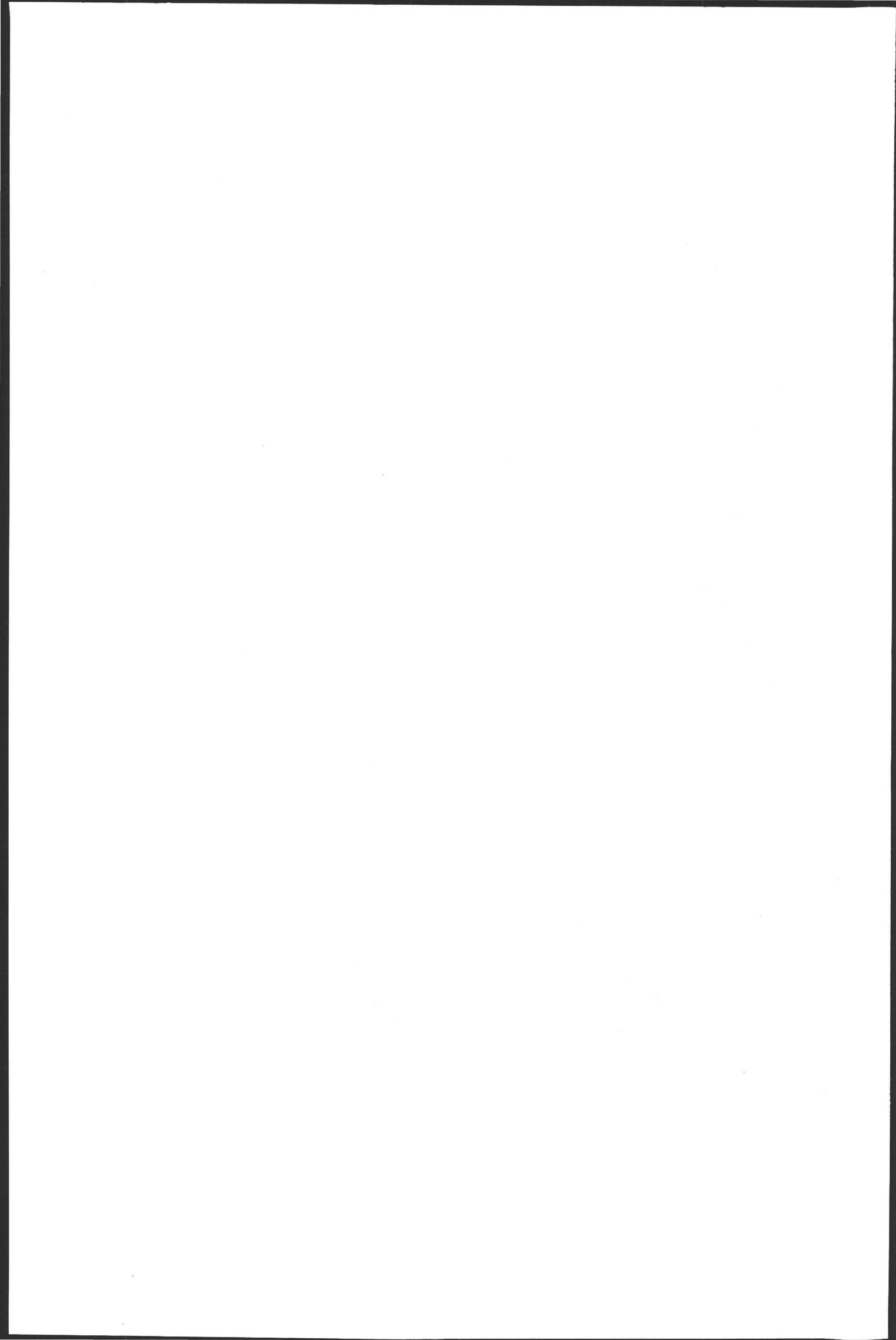
*) directement subordonné au chef de division
**) voir texte original

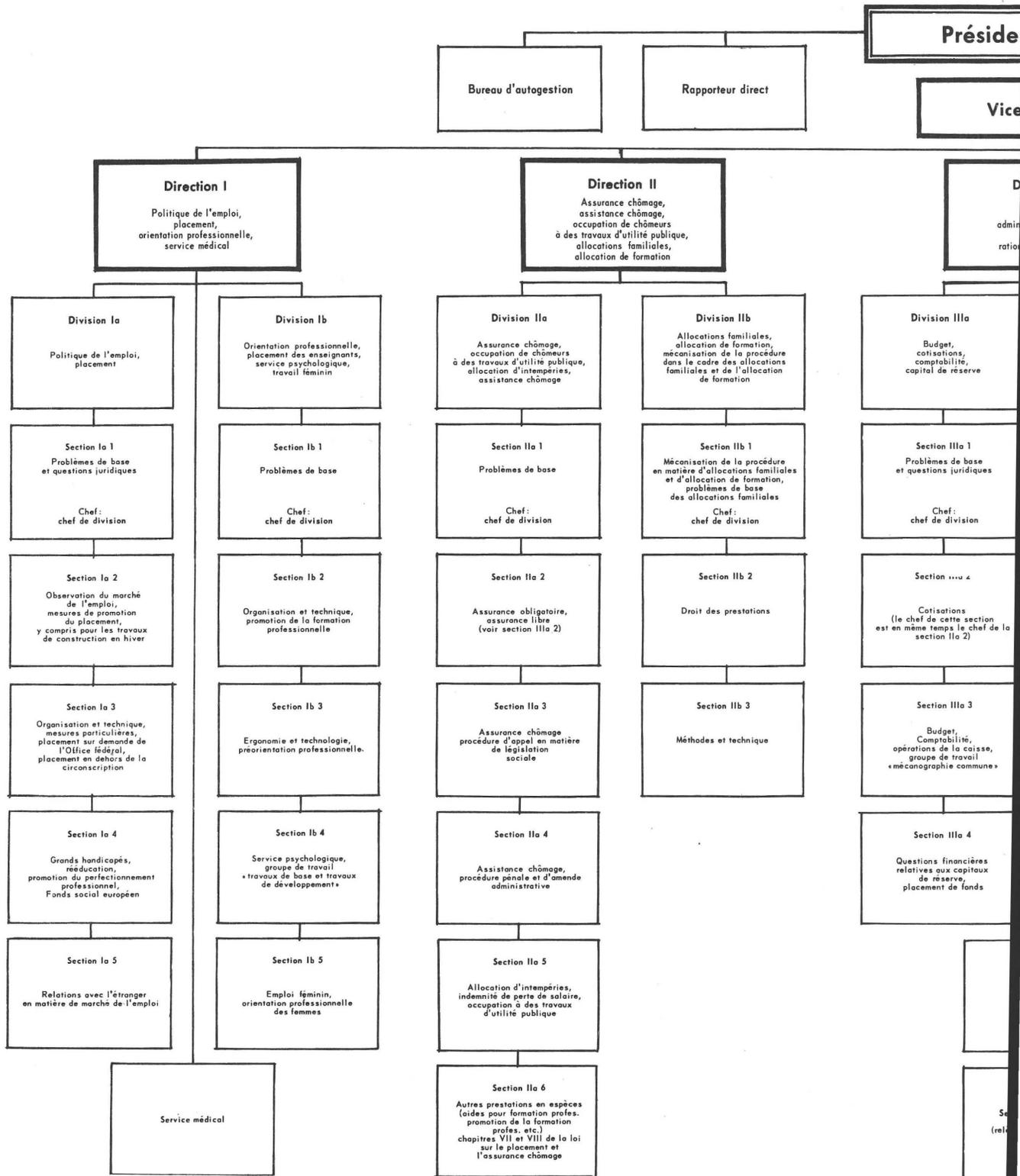
Organigramme du ministère fédéral du travail et des affaires sociales

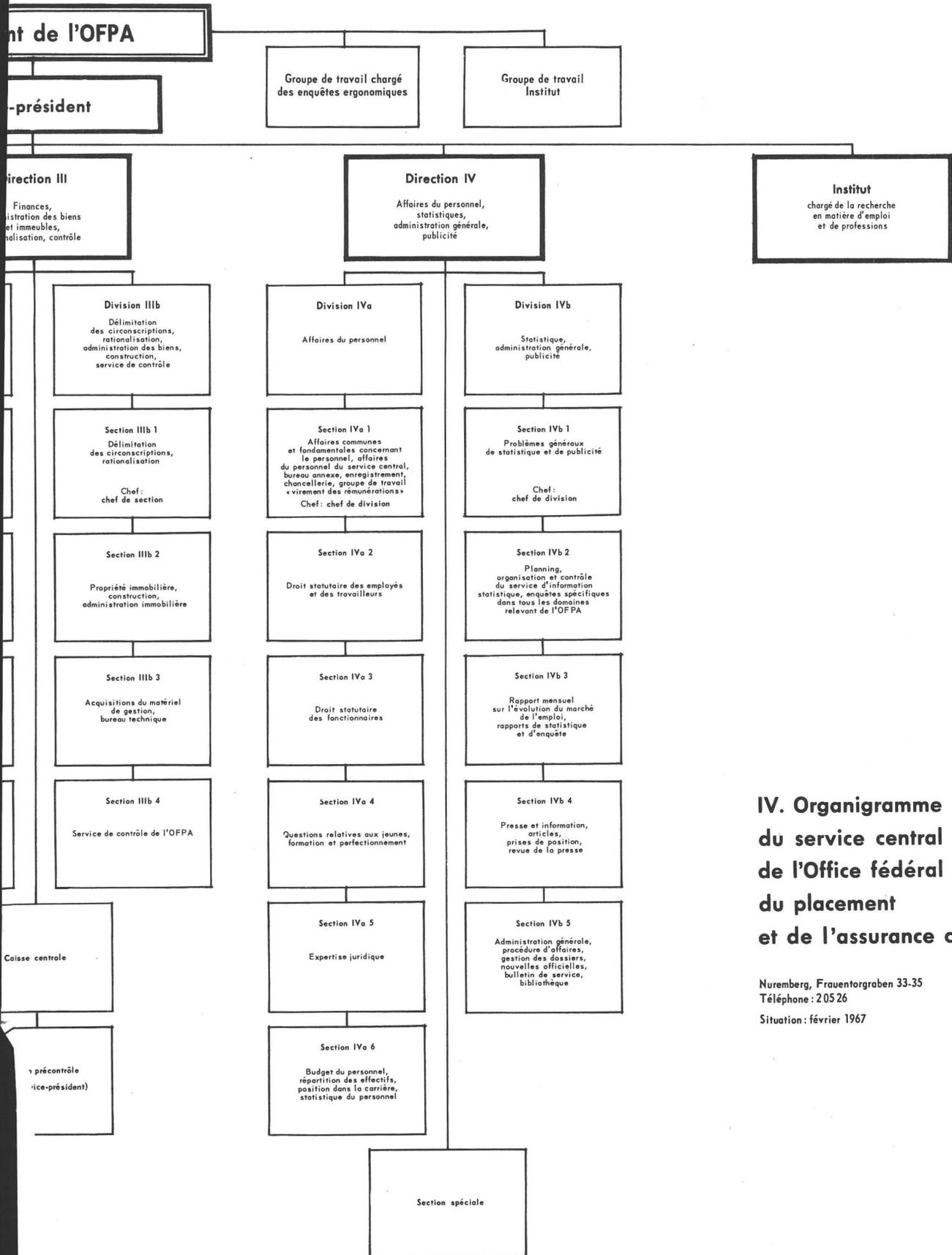
Adresse : 5300 Bonn, poste restante
Téléphone : Bonn 69 61
nuit : 696 21 79
Situation : décembre 1966







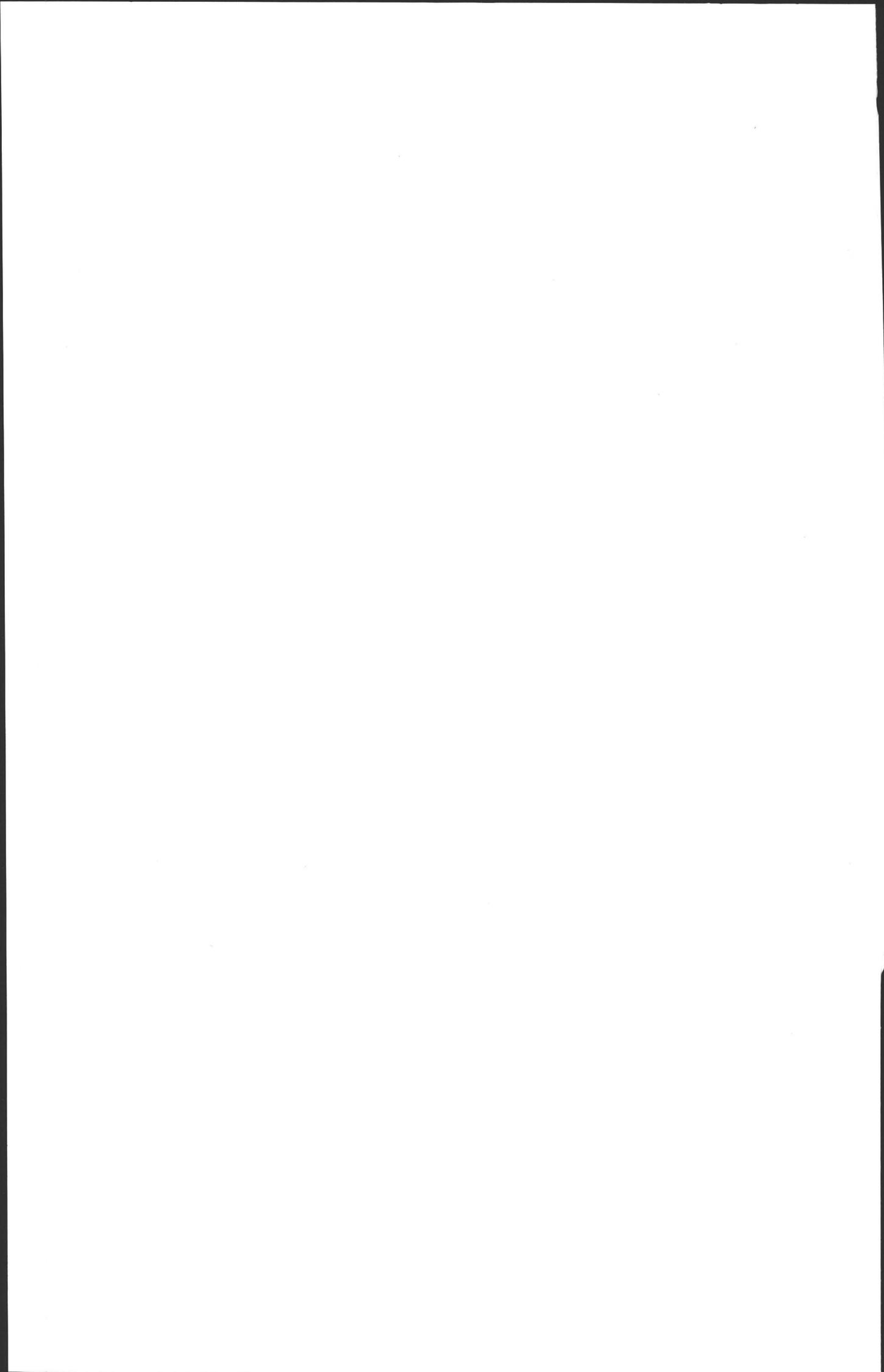




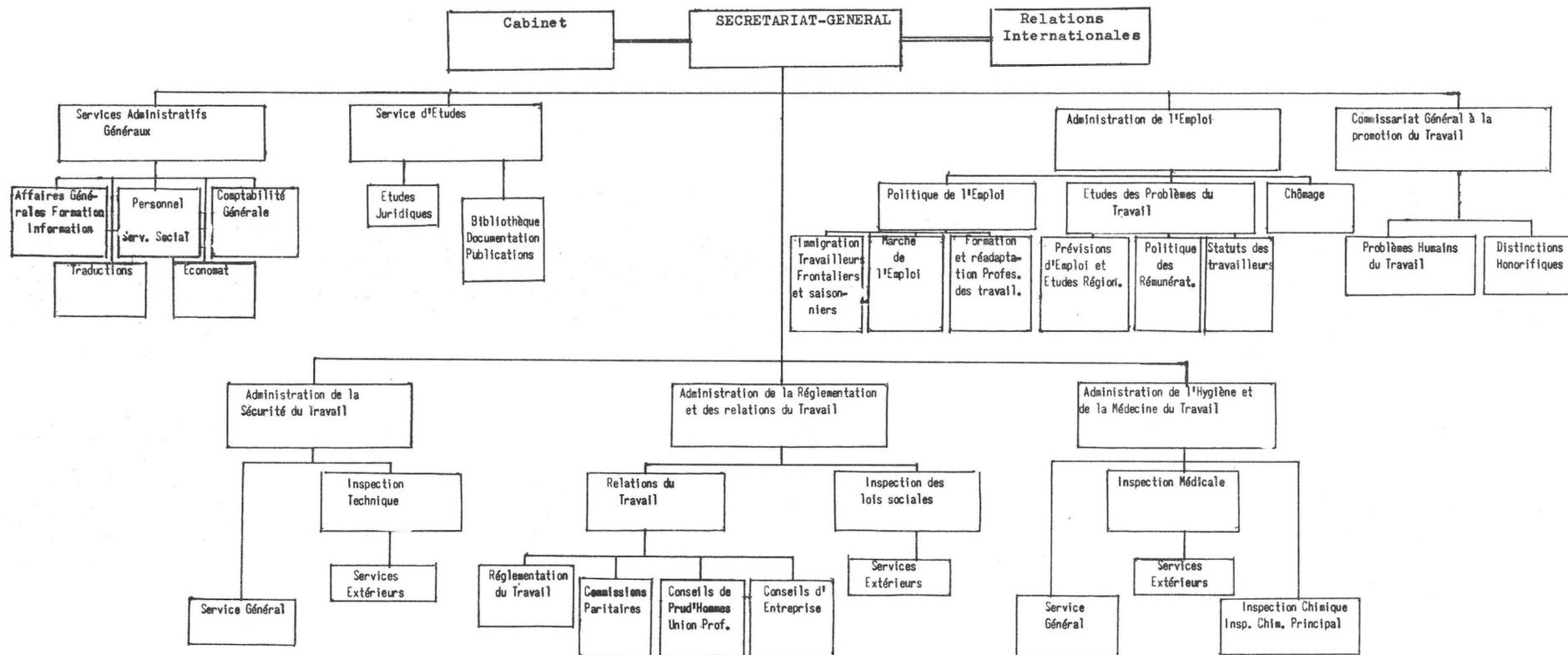
**IV. Organigramme
du service central
de l'Office fédéral
du placement
et de l'assurance chômage**

Nuremberg, Frauentorgraben 33-35
Téléphone : 2 05 26

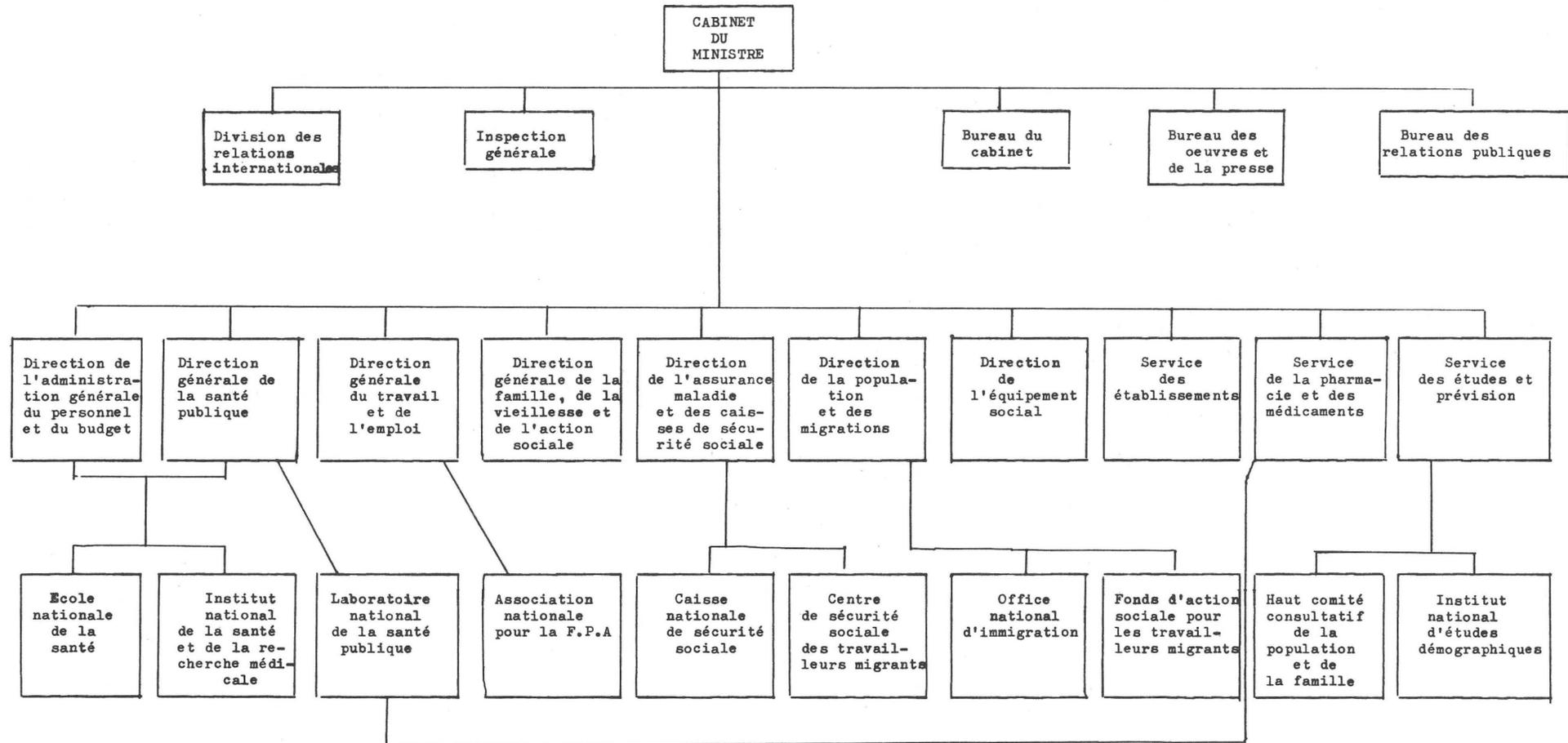
Situation : février 1967



MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES



Organigramme du

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT

CABINET DU MINISTRE

SECRETARIATS PARTICULIERS DES SOUS-SECRETARIATS

BUREAUX dépendant directement du Ministre

Bureau organisation et méthodes

Centre d'économie du travail

Bureau des distinctions honorifiques

ADMINISTRATION CENTRALE

Direction Générale des affaires générales et du personnel

Direction Générale des relations du travail

Direction Générale orientation et formation professionnelle des travailleurs

Direction Générale du placement

Direction Générale Prévoyance et assistance sociales

Direction Générale de la coopération

17 divisions

15 divisions

13 divisions

1 bureau d'inspection

17 divisions

(dont 4 (IV à VII) s'occupent spécifiquement du placement sur le territoire national et 7 (VIII à XV) du placement à l'étranger

26 divisions

11 divisions

1 service d'inspection

ORGANES PÉRIPHÉRIQUES

Bureau du travail et du plein emploi

- a) Bureaux régionaux du travail et du plein emploi (dans chaque chef-lieu de région)
- b) Bureaux provinciaux du travail et du plein emploi (dans chaque chef-lieu de province), avec des subdivisions par zones, par communes et par "fractions" de communes
- c) Bureaux spéciaux (bureau spécial de placement des travailleurs du spectacle)
- d) Centres d'émigration à Gênes, Messine, Milan, Naples, Vérone, Pordenone

Inspection du travail

- a) Inspections régionales (dans chaque chef-lieu de région)
- b) Inspections provinciales (dans chaque chef-lieu de province)
- c) Inspection médicale centrale (à Rome).

Organes centraux et périphériques du Ministère du travail et de la
prévoyance sociale spécifiquement chargés du placement de la main-
d'oeuvre

Direction générale du Placement

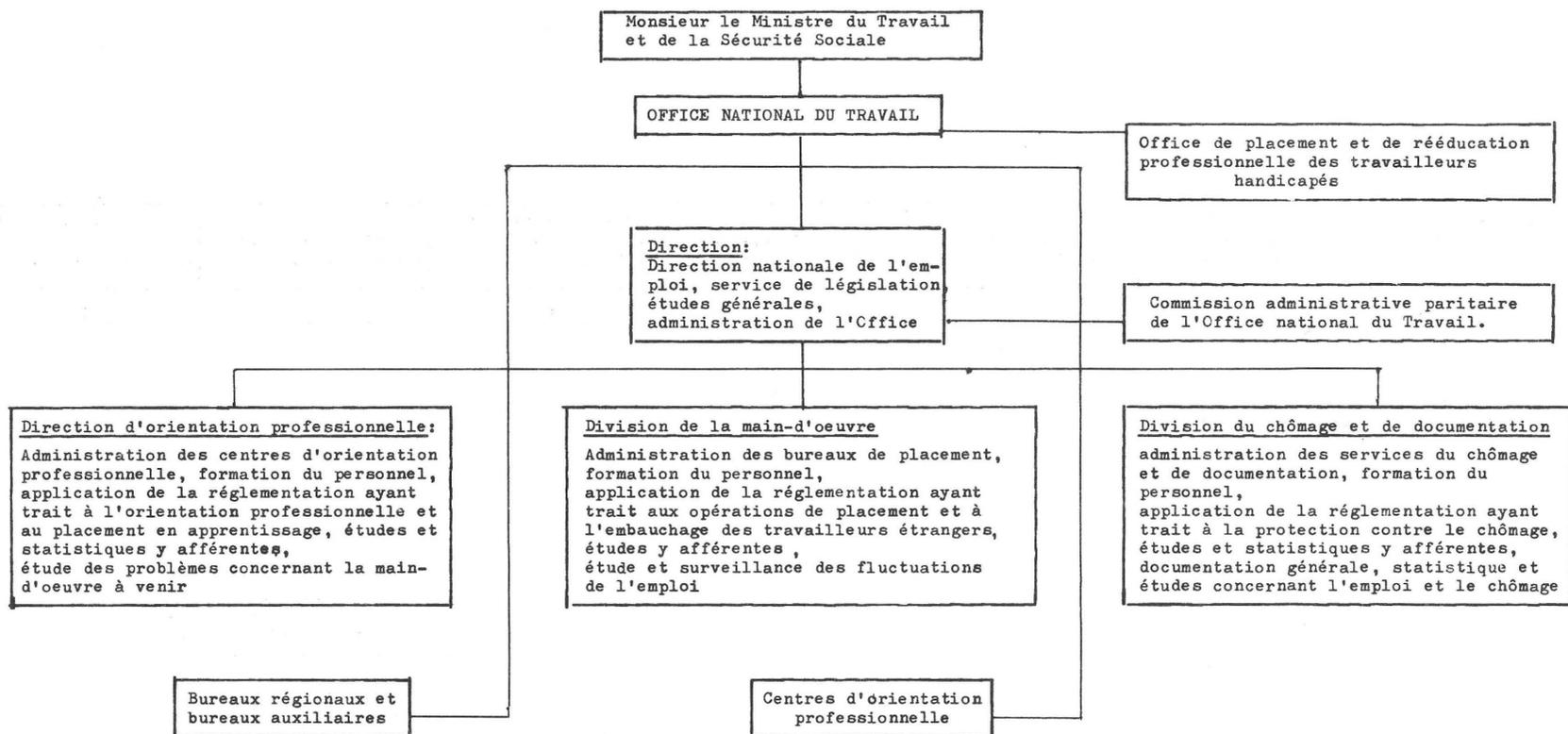
- Division I - Affaires générales
Services enquêtes et relevés
(groupant les divisions II, II bis et II ter)
- Division III - Administration
- Division IV - Placement ordinaire
- Division V - Placements spéciaux
- Division VI - Embauchage obligatoire
- Division VII - Aide aux migrations internes
- Division VIII - Accords d'émigration avec les pays de la Communauté
- Division IX - Accords d'émigration avec les pays tiers
- Division X - Echanges de travailleurs avec l'étranger
- Division XI - Recrutement et transport d'émigrants à destination des pays
de la Communauté
- Division XII - Recrutement et transport d'émigrants à destination des
pays tiers européens
- Division XIII - Recrutement et transport d'émigrants à destination des
pays d'outremer
- Division XIV - Assistance aux familles des travailleurs partis à
l'étranger
- Division XV - Avantages économiques prévus par les dispositions inter-
nationales

Bureau d'inspection

- Bureaux du travail et du plein emploi

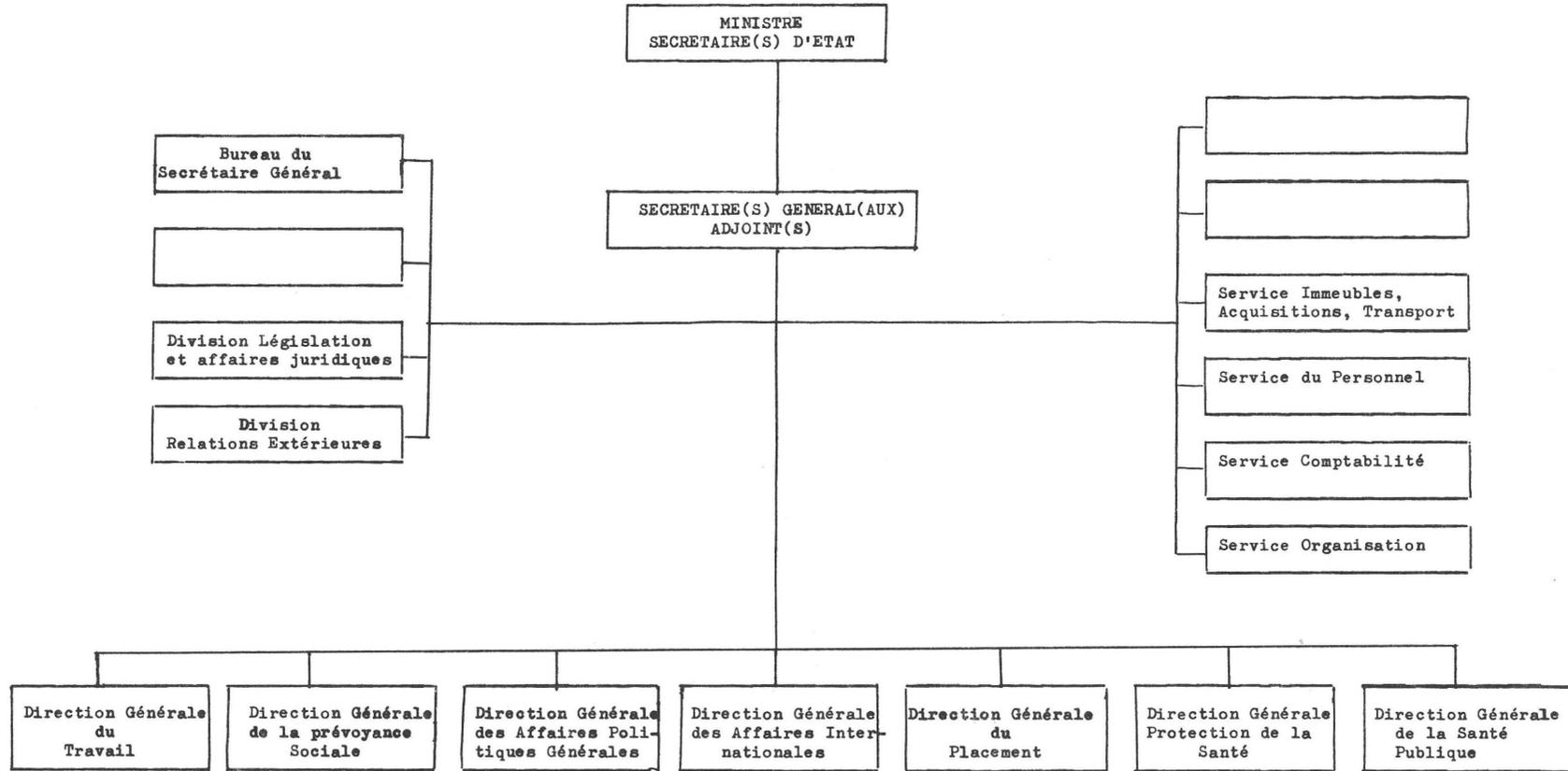
(subdivisés par zones, communes et "fractions de communes"; centres
d'émigration et bureaux spéciaux).

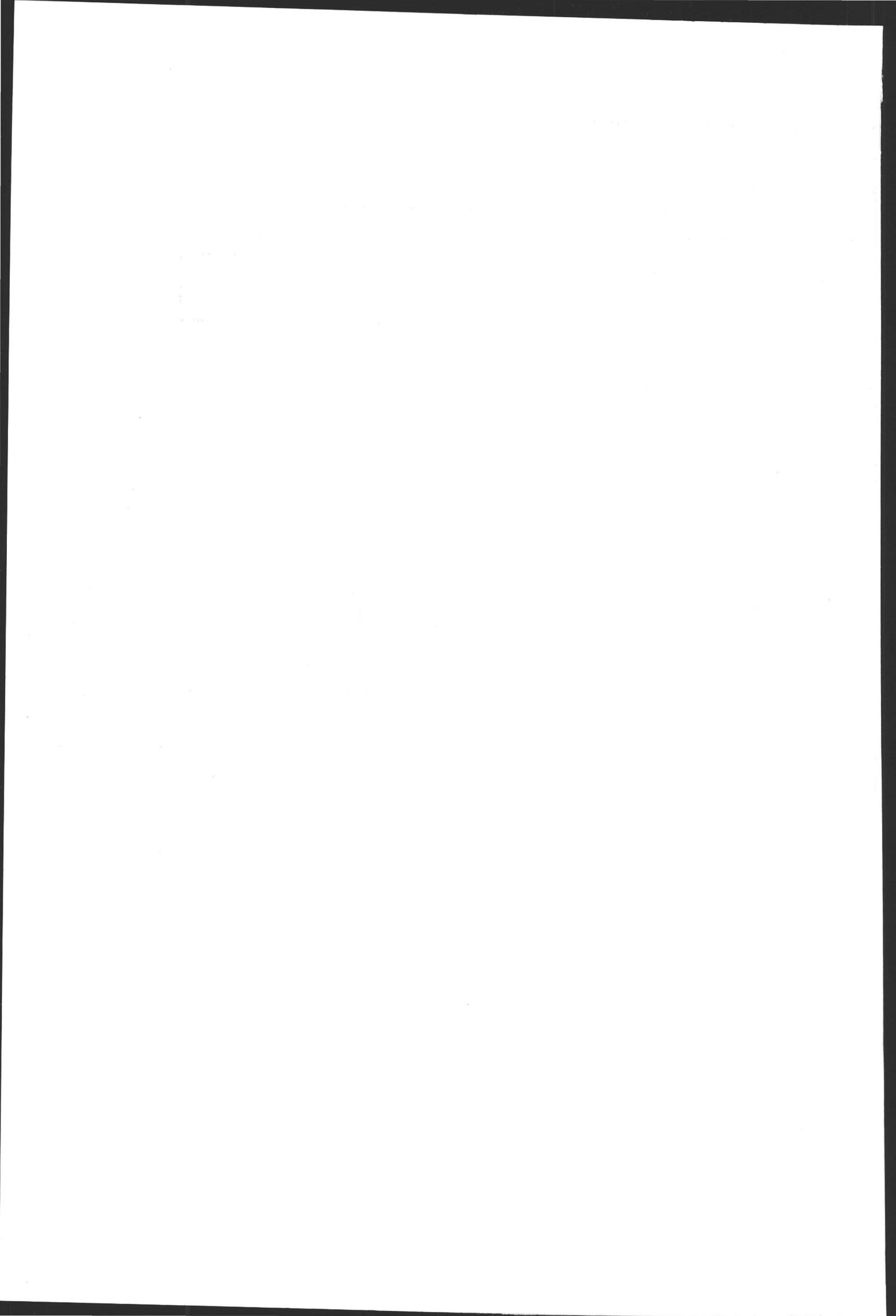
OFFICE NATIONAL DU TRAVAIL LUXEMBOURG



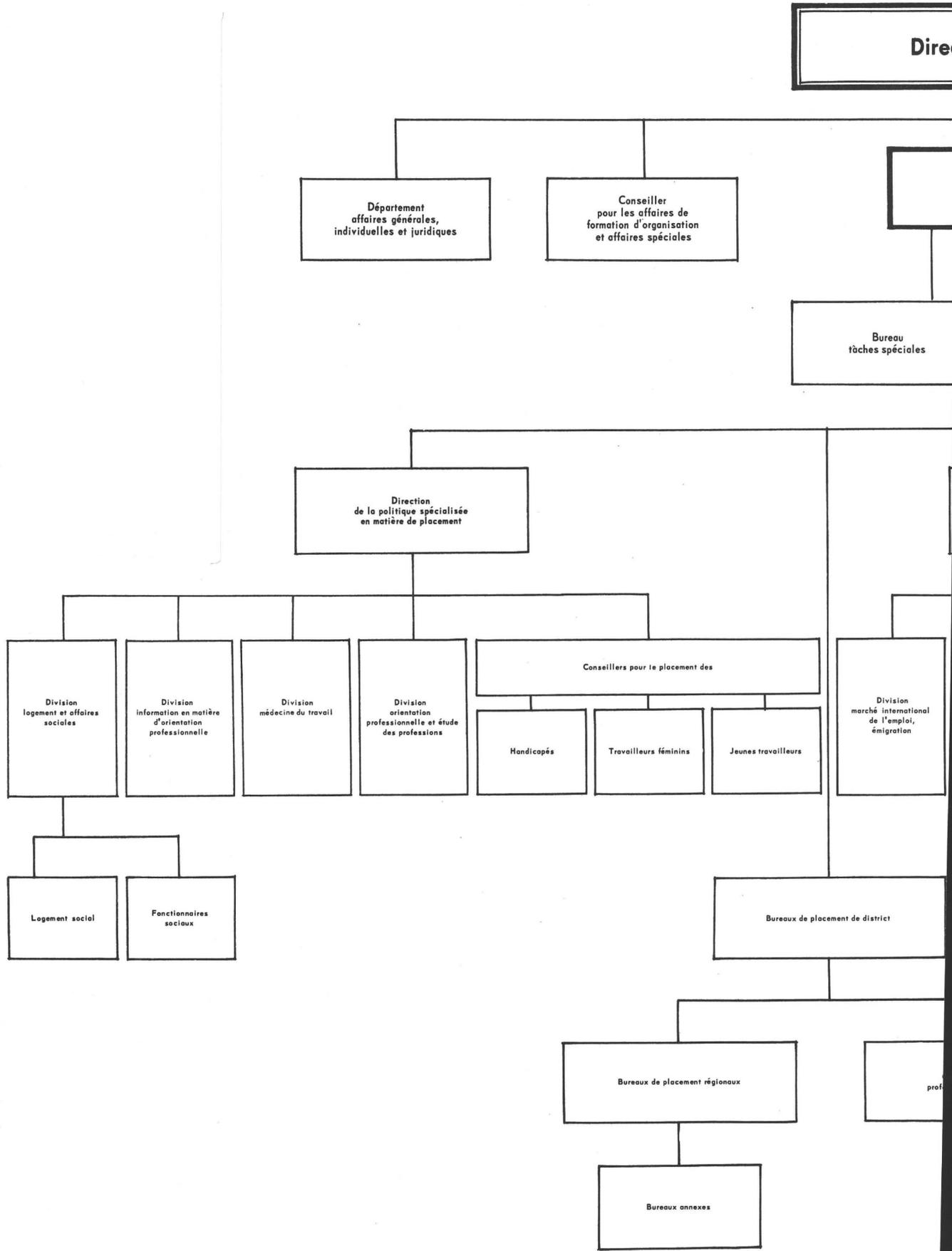
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE PUBLIQUE

APERÇU SCHEMATIQUE





Direction générale du placement



Directeur général du placement

Directeur général adjoint

Conseiller pour la recherche appliquée en matière d'emploi

Département des finances

Inspection générale des affaires, efficacité

Direction de la politique générale en matière de placement

Direction emploi complémentaire et formation professionnelle

Bureau de l'emploi dans des situations exceptionnelles

Conseillers pour le placement dans le

- Secteur des transports et des services
- Secteur de l'industrie
- Secteur de la construction
- Secteur de l'agriculture

Groupe mise en œuvre de la politique

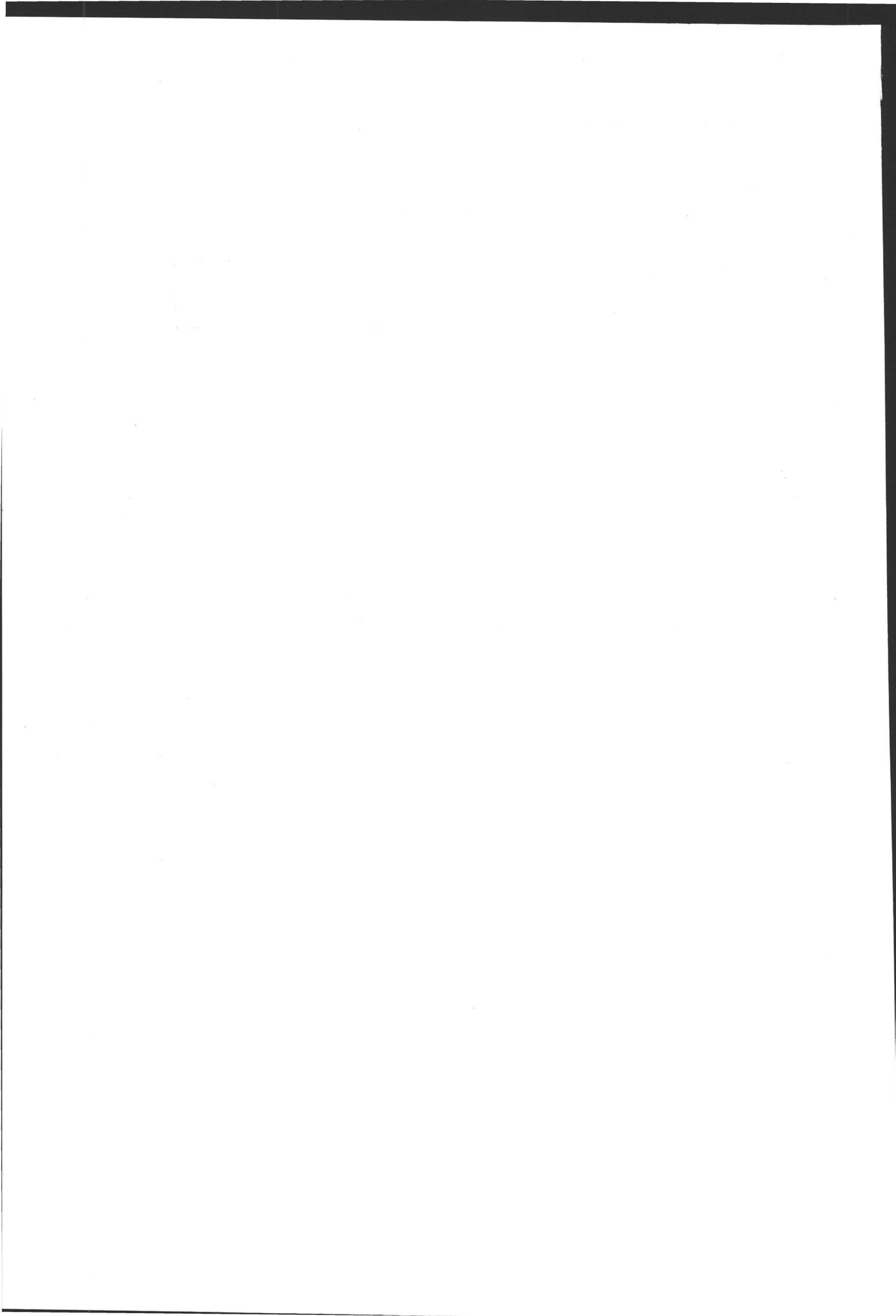
Affaires générales secrétariat C.O.W. et approvisionnement

Division application des plans

Division formation professionnelle

Bureaux de district pour les travaux complémentaires du génie civil

Centre de formation professionnelle des adultes



II. Classification territoriale

	Allemagne	Belgique	France	Italie	Luxembourg	Pays-Bas
Instance intermédiaire	9 offices du travail de Land	néant	16 inspecteurs divisionnaires du travail et de la main-d'oeuvre	18 offices régionaux	néant	11 offices du travail de district
Instance subalterne	146 offices du travail comprenant 569 sections locales	29 bureaux régionaux avec 44 bureaux locaux de placement	90 directions départementales du travail et de la main-d'oeuvre comprenant 330 bureaux locaux de main-d'oeuv.	80 offices provinciaux du travail, 8.336 bureaux extérieurs et 6 centres d'émigration	4 services régionaux	89 bureaux régionaux du travail et 44 bureaux locaux
Nombre d'habitants pour chaque bureau	397.000	327.000	546.000	651.000	83.000	139.000

III. Classification selon les activités exercées

Énumération des principales fonctions	Services nationaux de main-d'oeuvre particulièrement intéressés (réalisations ou projets d'amélioration)
1. Politique de l'emploi (participation à la conception, à la mise en oeuvre et à la coordination)	Tous Etats
2. Etude des problèmes de l'emploi - Statistiques Informations et documentation professionnelles Analyse du marché de l'emploi et de la répartition des effectifs par branche d'activité, profession, qualification, âge, sexe, région, etc. Prévisions d'emploi à court, moyen et long terme Recherche des mesures d'équilibre du marché de l'emploi	Tous Etats
3. Orientation professionnelle et placement en apprentissage Informations professionnelles - Conseils d'orientation, conseils professionnels Jeunes - Adultes	Allemagne, Luxembourg, Italie et Pays-Bas (jeunes et adultes) Belgique et France (adultes)
4. Placement, en général, et placements spécialisés, par profession et pour des catégories de personnes Inscription et examen individuels des offres et demandes d'emploi Compensation aux différents échelons territoriaux Mesures destinées à accroître la mobilité des travailleurs Contrôle de l'emploi, garanties relatives aux congédiements ou renvois temporaires Emplois prioritaires	Tous Etats
5. Aides aux travailleurs sans emploi, notamment : assistance-chômage; assurance-chômage; chômage-intempéries; travaux d'urgence; mesures destinées à assurer la stabilité et la continuité de l'emploi Création de possibilités d'emploi complémentaires	Tous Etats

<p>Enumération des principales fonctions</p>	<p>Services nationaux de main-d'oeuvre particulièrement intéressés (réalisations ou projets d'amélioration)</p>
<p>6. Formation et réadaptation professionnelles Rééducation des chômeurs ou travailleurs âgés, déficients, infirmes, handicapés Formation professionnelle des adultes Contributions en matière d'apprentissage</p>	<p>Allemagne (apprentissage); Italie (apprentissage et cours professionnels pour jeunes et adultes); Luxembourg (contributions en matière d'apprentissage) Belgique, France et Pays-Bas (formation professionnelle des adultes)</p>
<p>7. Fonction d'émigration, "assistée" ou non: travailleurs saisonniers, frontaliers, permanents</p>	<p>Italie et Pays-Bas</p>
<p>8. Fonction d'immigration Missions chargées de la sélection et du recrutement dans les Etats membres de la C.E.E. ou les Etats tiers Procédures et pratiques administratives relatives aux contrats de travail et permis de travail Assistance sociale aux travailleurs étrangers et à leurs familles</p>	<p>Luxembourg, France, Allemagne, Belgique et Pays-Bas</p>
<p>9. Contribution des services de main-d'oeuvre en matière de création, d'extension et de reconversion des entreprises Programme d'action régionale</p>	<p>Belgique, Allemagne, France, Pays-Bas, Luxembourg</p>
<p>10. Activités exceptionnelles : a) logements sociaux b) Allocations familiales c) Fonction conciliatrice : différends collectifs et individuels; accords collectifs; procès-verbaux de transaction d) Contrôle de la rupture des contrats de travail</p>	<p>Allemagne, France, Italie Luxembourg et Pays-Bas Allemagne Italie Pays-Bas</p>

IV. Placement spécialisé

Spécialité	Bureaux centraux de placement spécialisé	Bureaux régionaux de placement spécialisé	Placement de certaines catégories de personnes sans considération de leur appartenance à des professions déterminées
Placement spécialisé des membres appartenant à des professions particulièrement qualifiées	<p>BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT FRANCFORT</p> <p>Bureau cadres de l'économie</p> <p>Bureau de placement pour médecins et pharmaciens</p> <p>Bureau de placement pour les professions juridiques, économiques et sociales</p> <p>Bureau de placement pour les professions se rapportant aux sciences physiques et naturelles et les professions intellectuelles</p> <p>Bureau de placement pour les professions techniques</p> <p>Bureau de placement pour le placement des grands invalides</p> <p>- Placement dans les services fédéraux des échelons supérieurs</p>	<p>7 BUREAUX DE PLACEMENT DE LAND à</p> <p>Düsseldorf</p> <p>Francofort</p> <p>Hambourg</p> <p>Hanovre</p> <p>Munich</p> <p>Nuremberg</p> <p>Stuttgart</p> <p>(Tous les bureaux de placement de Land sont rattachés directement aux bureaux de main-d'oeuvre de Land)</p>	<p><u>Grands invalides</u> :</p> <p>Les grands invalides et assimilés sont en principe placés par l'intermédiaire d'une section spécialisée. Le placeur est assisté dans son activité par les conseillers d'orientation professionnelle, médecins, psychologues et conseillers techniques (ingénieurs). Une grande importance est accordée à des contacts étroits avec les entreprises qui sont tenues de réserver une partie de leurs postes de travail à des grands invalides.</p>
Placement spécialisé pour le théâtre, la télévision et le film	<p>BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT FRANCFORT</p>	<p>PAS DE BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE</p> <p>Les services-artistes de Berlin, Hambourg et Munich sont compétents sur le plan local pour le placement des professionnels du spectacle et tous les services-artistes sont compétents pour le placement en matière de télévision et de film dans leur propre domaine</p>	
Placement spécialisé pour les membres des professions artistiques (musiciens, artistes seconds rôles et figurants, mannequins et modèles pour photographes)	<p>PAS DE BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE</p> <p>Le service-artistes de Düsseldorf est chargé d'une fonction centrale en matière de placement spécialisé des mannequins et des modèles pour photographes. Une fonction analogue doit lui être confiée en ce qui concerne le placement des musiciens.</p>	<p>7 SERVICES-ARTISTES à</p> <p>Berlin</p> <p>Düsseldorf (aupr. du bur. de main-d'oeuvre du Land de Rhénanie-du-Nord-Westphalie)</p> <p>Francofort</p> <p>Hambourg</p> <p>Hanovre</p> <p>Heidelberg</p> <p>Munich</p>	
Placement spécialisé pour le personnel des hôtels, restaurants et cafés	<p>BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE FRANCFORT</p>	<p>3 BUREAUX DE PLACEMENT SPECIALISE à</p> <p>Baden-Baden</p> <p>Munich (aupr. du bur. de la main-d'oeuvre de la Bavière du sud)</p> <p>Düsseldorf (aupr. du bur. de main-d'oeuvre de Rhénanie-du-Nord-Westphalie)</p>	

Allemagne

Spécialité	Bureaux centraux de placement spécialisé	Bureaux régionaux de placement spécialisé	Placement de certaines catégories de personnes sans considération de leur appartenance à des professions déterminées
Placement spécialisé pour la navigation fluviale	PAS DE BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE Le bureau de placement spécialisé pour la navigation fluviale à Duisburg-Ruhrort est chargé d'une fonction centrale de compensation	2 BUREAUX DE PLACEMENT SPECIALISE à Duisburg-Ruhrort et Ratisbonne 5 POINTS DE CONTACT à Hambourg Brême Minden Coblence Mannheim (les points de contact fonctionnement également comme des bureaux de placement spécialisé)	
Placement spécialisé pour les trayeurs, soigneurs d'animaux et autre main-d'oeuvre agricole spécialisée	PAS DE BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE	10 BUREAUX DE PLACEMENT SPECIALISE à Hanovre, Hamm, Cologne, Krefeld, Friedberg, Kassel, Heidelberg, Ravensburg, Würzburg, Munich	
Placement spécialisé pour les maîtres-baigneurs "Kneipp" et masseurs	BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE à Memmingen	PAS DE BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE	
Placement spécialisé pour les professions concernant l'équitation et l'élevage des chevaux	BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE à Verden/Aller	PAS DE BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE	
Placement spécialisé pour les employés de la marine	BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE à Hambourg	PAS DE BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE	

Note :

Sauf indication contraire, les bureaux de placement spécialisé sont rattachés au bureau de main-d'oeuvre régionalement compétent.

Allemagne

Placements effectués à la demande de l'Office fédéral
(conformément à l'article 54 de l'AVAVG)

A. Placements à but lucratif

Bureaux de placement pour concerts, artistes, théâtres, films, orchestres

B. Placements à but non lucratif

Placements d'étudiants; autres organismes

France

Spécialité	Bureaux centraux de placement spécialisé	Bureaux régionaux de placement spécialisé	Placement de certaines catégories de personnes sans considération de leur appartenance à des professions déterminées
Placement spécialisé pour journalistes	BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE Paris	PAS DE BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE	Ingénieurs, cadres supérieurs et techniciens à Paris
Placement spécialisé pour acteurs	BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE Paris	PAS DE BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE	
Placement spécialisé pour caractériels	BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE Paris	PAS DE BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE	Employés et agents de maîtrise à Paris
Placement spécialisé pour l'industrie alimentaire et boissons	PAS DE BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE	BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE à Paris	Etudiants (emploi temporaire en cours d'études) à Paris
Placement spécialisé pour les professions se rapportant à la construction	PAS DE BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE	BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE à Paris	Réfugiés étrangers à Paris
Placement spécialisé pour les coiffeurs	PAS DE BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE	BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE à Paris	Travailleurs handicapés à Paris
Placement spécialisé pour les professions domestiques	PAS DE BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE	BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE à Paris	Employés de bureau à Marseille
Placement spécialisé pour les professions de l'industrie des restaurants et cafés	PAS DE BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE	BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE à Paris	Cadres, techniciens et commerce à Marseille
Placement spécialisé pour les travailleurs de la production et de la transformation des métaux	PAS DE BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE	BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE à Paris	(1) Agents contractuels des administrations d'Etat, des établissements et entreprises publics
Placement spécialisé pour les travailleurs de l'industrie du vêtement	PAS DE BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE	BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE à Paris	40 sections d'accueil de jeunes (dont 11 relèvent de la direction générale du travail et de la main-d'oeuvre de la région parisienne)
Placement spécialisé pour les professions de l'hôtellerie	PAS DE BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE	BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE à Nice	
Placement spécialisé pour les travailleurs du spectacle	PAS DE BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE	BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE à Nice	
Placement spécialisé pour les marins	PAS DE BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE	BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE à Marseille	

(1) Les centres régionaux de compensation à Paris, Lille, Nantes, Rennes, Bordeaux, Toulouse, Marseille, Lyon, Dijon et Nancy (qui sont les organes régionaux de la Bourse nationale de l'emploi) concourent au placement des travailleurs candidats à un poste d'agent contractuel des administrations d'Etat et des établissements et entreprises placés sous leur tutelle.

Belgique

Spécialité	Bureaux centraux de placement spécialisé	Bureaux régionaux de placement spécialisé	Placement de certaines catégories de personnes sans considération de leur appartenance à des professions déterminées
Placement spécialisé pour employés et techniciens surqualifiés	Bureau régional de Bruxelles en collaboration avec les services centraux de placement de l'Office national de l'emploi		<p><u>Travailleurs âgés :</u> Un sous-comité chargé d'étudier les problèmes "âge et emploi" a été créé au sein du conseil consultatif de l'emploi et de la main-d'oeuvre; en outre, des études à ce sujet ont été confiées à des organismes de recherche scientifique.</p> <p><u>Jeunes de moins de 21 ans :</u> Placement par des bureaux de placement spéciaux qui existent auprès de tous les bureaux régionaux.</p>

Italie

Spécialité	Bureaux centraux de placement spécialisé	Bureaux régionaux de placement spécialisé	Placement de certaines catégories de personnes sans considération de leur appartenance à des professions déterminées
Placement spécialisé pour les artistes	BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT à Rome	SECTIONS à Milan, Naples, Palerme	Des placements obligatoires sont prévus pour les catégories de personnes ci-après :
Placement spécialisé pour le personnel des hôtels, restaurants et cafés	BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT à Rome	PAS DE BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE	invalides de guerre, veuves et orphelins des victimes de la guerre, et des victimes du travail,
Placement spécialisé pour les boulangers, travailleurs à domicile et certaines catégories de travailleurs saisonniers (par exemple travailleurs pour la récolte et le décorticage du riz)	PAS DE BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE	Pour les membres de ces groupes de professions il existe des "listes spéciales". Toutefois, le bureau de main-d'oeuvre reste, dans tous les cas, compétent pour le placement.	accidentés et invalides du travail, invalides civils, téléphonistes aveugles

Luxembourg

Spécialité	Bureaux centraux de placement spécialisé	Bureaux régionaux de placement spécialisé	Placement de certaines catégories de personnes sans considération de leur appartenance à des professions déterminées
Placement spécialisé pour les travailleurs agricoles	BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE auprès de l'Office national du travail à Luxembourg	SECTION à Esch	Les travailleurs handicapés physiques sont tenus de s'inscrire à l'Office national du travail. Lorsque leur incapacité de travail dépasse 30 %, l'Office de placement et de rééducation professionnelle (1) des travailleurs handicapés intervient dans le placement et, si nécessaire, dans la rééducation.
Placement spécialisé pour les membres des professions se rapportant à la construction	BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE auprès de l'Office national du travail à Luxembourg	PAS DE BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE	
Placement spécialisé pour les membres de l'industrie hôtelière	BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE auprès de l'Office national du travail à Luxembourg	PAS DE BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE	
Placement spécialisé pour les artistes	BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE auprès de l'Office national du travail à Luxembourg	PAS DE BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE	

(1) Est rattaché à l'Office national du travail

Pays-Bas

Spécialité	Bureaux centraux de placement spécialisé	Bureaux régionaux de placement spécialisé	Placement de certaines catégories de personnes sans considération de leur appartenance à des professions déterminées
Placement spécialisé pour les musiciens et artistes	BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE auprès du bureau de main-d'oeuvre d'Amsterdam	9 POINTS REGIONAUX dans les différentes régions du pays	On s'efforce d'améliorer le placement des handicapés physiques, en formant des placeurs spécialisés pour ces catégories de personnes
Placement spécialisé pour les universitaires et cadres supérieurs	BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE auprès du bureau régional de La Haye	PAS DE BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE	
Placement spécialisé pour les membres de la navigation côtière	BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE auprès du bureau de main-d'oeuvre de Gronin	PAS DE BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE	
Placement spécialisé pour les gens de mer	BUREAU CENTRAL DE PLACEMENT SPECIALISE auprès du bureau de main-d'oeuvre de Rotterdam	PAS DE BUREAU REGIONAL DE PLACEMENT SPECIALISE	

